

# **EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 2001**

## **EPREUVE D – PARTIE I**

**CESTE EPREUVE CONTIENT :**

- \* QUESTIONS 1 - 11 2001/DI/F/1-6
  - \* ANNEXE – CALENDRIER POUR 2000 ET 2001 AVEC  
INDICATION DES DATES AUXQUELLES L'UN AU MOINS  
DES BUREAUX DE RECEPTION DE L'OEB NE SERA  
PAS OUVERT POUR RECEVOIR LE DEPOT DES PIECES 2001/DI/F/7-8

**45 % DES POINTS CONSTITUANT LA NOTE POUR L'EPREUVE D SONT CONSACRES A LA PARTIE I ET 55 % A LA PARTIE II.**

---

**Question 1****(2 points)**

Un demandeur italien dépose deux demandes de brevet européen, EP1, revendiquant la priorité de la demande italienne IT1, et EP2, revendiquant la priorité de la demande italienne IT2.

EP1, identique à IT1, est déposée en italien. Une traduction en anglais est produite auprès de l'OEB deux semaines plus tard. EP2 est déposée en anglais. C'est une traduction de IT2.

Au cours de la procédure d'examen, il s'avère que les versions anglaises de EP1 et EP2 contiennent des erreurs de traduction. Serait-il possible de rectifier ces erreurs ?

**Question 2****(2 points)**

Vous représentez aujourd'hui le 28 mars 2001 le titulaire d'un brevet au cours d'une procédure d'opposition devant l'OEB.

Avec la citation à la procédure orale, requise par l'unique opposant, la division d'opposition a rendu un avis provisoire aux termes duquel les arguments avancés par l'opposant n'étaient pas pertinents et le brevet pouvait être maintenu tel que délivré. L'opposant a annoncé son intention de participer à la procédure orale. Vous avez décidé donc d'y participer également.

A l'ouverture de la procédure orale, le président vous informe que l'opposant a envoyé ce matin même un fax indiquant qu'il ne viendra pas à la procédure. Il vous informe par ailleurs que la division d'opposition maintient son avis selon lequel le brevet peut être maintenu tel que délivré. Vous estimatez que votre client a engagé des frais inutiles pour la procédure orale.

Que pouvez-vous faire ?

---

**Question 3****(3 points)**

Vous recevez la première notification de la division d'examen concernant une demande de brevet européen d'un client. L'examinateur est d'avis que l'objet de la revendication 1 n'est pas nouveau à la lumière du résumé d'un article scientifique. Tant le résumé que l'article scientifique ont été publiés avant la date de priorité de la demande.

Votre client vous envoie une copie complète de l'article. Il s'avère que le résumé ne reflète pas correctement le contenu de l'article, qui lui-même n'est pas destructeur de nouveauté.

Comment répondriez-vous à la notification de la division d'examen ?

**Question 4****(3 points)**

Vous représentez le titulaire d'un brevet dans le cadre d'une procédure d'opposition devant l'OEB. La division d'opposition comprend un examinateur qui est un ancien employé de l'opposant.

Votre client vous demande de requérir le remplacement de cet examinateur.

Que lui conseillerez-vous ?

**Question 5****(3 points)**

Une demande de brevet européen a été déposée le 15 mars 1987. Le brevet a été délivré en juillet 1990. Les taxes annuelles ont été dûment acquittées pour les années suivantes. Après avoir payé les taxes en 1995, le titulaire du brevet a laissé le brevet s'éteindre dans tous les Etats contractants désignés en ne payant pas les taxes annuelles suivantes.

- a) Serait-il possible, aux termes de la CBE, de consulter le dossier à l'OEB ? Dans l'affirmative, jusqu'à quelle date ?
  
- b) Quelle serait la situation si un brevet délivré sur la base d'une demande divisionnaire issue de cette demande était encore en vigueur dans l'un des Etats contractants ?

---

**Question 6****(4 points)**

Dans les situations suivantes concernant une demande de brevet européen déposée en janvier 2000, l'OEB remboursera-t-il les taxes de désignation ? Dans l'affirmative, combien ? Justifiez vos réponses.

- a) Le demandeur a payé 9 taxes de désignation ;
- b) Le demandeur a payé 6 taxes de désignations pour : AT, CH, ES, FR, GB, LI ;
- c) Le demandeur a payé 7 taxes de désignations. Il a dûment retiré la demande quelques jours plus tard ;
- d) Le demandeur a payé 7 taxes de désignation. Il avait dûment retiré la demande quelques jours plus tôt.

**Question 7****(7 points)**

Dans chacun des cas suivants :

Est-il possible de remédier aux irrégularités dans le délai imparti ? Le délai peut-il être prorogé ? Quelle sera la conséquence juridique si le demandeur ne produit pas la désignation dûment complétée de l'inventeur comme cela lui est demandé ? Quels sont les remèdes juridiques ?

Cas a) :

Un demandeur a reçu une notification de l'OEB en date du 15 février 2001 l'invitant à remédier dans un délai de deux mois à l'irrégularité suivante : il manque l'adresse de l'inventeur. La désignation de l'inventeur est par ailleurs correcte.

Cas b) :

Une société a déposé le 27 novembre 2000 une demande de brevet européen revendiquant la priorité d'une demande de brevet déposée le 28 novembre 1999. Dans une notification en date du 22 janvier 2001, l'OEB a informé le demandeur que la désignation de l'inventeur n'avait pas été signée et l'a invitée à remédier à cette irrégularité dans un délai imparti.

---

Cas c) :

Une société a déposé une demande PCT qui est dûment entrée dans la phase régionale devant l'OEB. L'OEB a invité le demandeur, dans une notification en date du 15 janvier 2001, à produire dans un délai de deux mois la désignation manquante de l'inventeur.

Cas d) :

Une société a dûment déposé une demande divisionnaire sans joindre la désignation de l'inventeur. L'OEB a invité le demandeur, dans une notification en date du 15 janvier 2001, à produire dans un délai de deux mois la désignation manquante de l'inventeur.

**Question 8** **(5 points)**

Une de vos clientes vous téléphone ce jour, 28 mars 2001. Elle vous dit qu'elle a déposé une demande de brevet européen désignant tous les Etats contractants et qu'un concurrent exploite son invention dans certains des Etats désignés depuis février 2001. La demande a été déposée en français en février 2000, sans revendiquer de droits de priorité ; toutes les taxes ont été dûment acquittées.

Elle vous demande de défendre ses droits. Comment allez-vous procéder ?

**Question 9** **(5 points)**

Le 20 octobre 2000, vous avez reçu une notification de l'OEB en date du 17 octobre 2000, constatant la perte d'un droit (règle 69(1) CBE) et indiquant que la demande de brevet européen de votre client est réputée retirée conformément à l'article 96(3) CBE, parce qu'il n'a pas été satisfait à l'invitation à présenter des observations relatives à une notification de la division d'examen en date du 7 mars 2000.

Le matin du 22 décembre 2000, votre secrétaire a posté une lettre recommandée contenant une requête en poursuite de la procédure de la demande de brevet européen et une réponse à la notification de la division d'examen.

---

L'après-midi du 22 décembre 2000, elle a réalisé qu'elle avait oublié de joindre un chèque de 76 EUR correspondant au paiement de la taxe de poursuite de la procédure. Elle a donc immédiatement envoyé une seconde lettre recommandée portant l'adresse de l'OEB, contenant le chèque omis et indiquant le motif du paiement. Ces deux lettres recommandées ont été reçues par l'OEB le 29 décembre 2000.

La requête en poursuite de la procédure a-t-elle été valablement déposée ?

**Question 10** **(6 points)**

Dans chacune des situations suivantes, une demande divisionnaire peut-elle être valablement déposée ? Indiquez-en les raisons et les remèdes juridiques possibles, s'il y en a.

- a) Le demandeur A dépose une demande divisionnaire issue d'une demande principale de brevet européen EP1. A la date du dépôt, le délai visé à l'article 94(2) CBE a déjà expiré pour la demande principale. Par la suite, le demandeur n'a pas valablement déposé de requête en examen pour EP1.
  
- b) Le 23 janvier 2001, vous avez reçu une décision écrite de la division d'examen en date du 18 janvier 2001 concernant la demande de brevet européen EP2. La division d'examen a rejeté la demande pour absence d'unité. EP2 contient deux inventions, et seule la première a fait l'objet d'une recherche. Ce matin, 28 mars 2001, votre client vous demande de déposer une demande divisionnaire pour la seconde invention qui n'a pas donné lieu à une recherche. Il ne souhaite pas continuer avec la première invention.
  
- c) Le demandeur C reçoit une notification conformément à la règle 51(4) CBE indiquant que la division d'examen envisage de délivrer un brevet pour sa demande de brevet européen EP3. Il indique en temps utile qu'il approuve le texte, tout en déclarant qu'une demande divisionnaire a été déposée ce même jour. Cependant, la demande divisionnaire parvient effectivement à l'OEB un jour plus tard.

---

**Question 11****(5 points)**

Un mandataire américain vous téléphone aujourd'hui, le 28 mars 2001 pour vous demander un conseil urgent.

Le 5 juin 2000, il a déposé une demande PCT en anglais, revendiquant la priorité de deux demandes américaines déposées le 10 juin 1999 et le 15 septembre 1999. Le 19 janvier 2001, la première priorité a été retirée par le demandeur. Le 26 mars 2001, il a déposé la requête en examen préliminaire international.

Est-il encore possible d'entrer valablement dans la phase régionale européenne devant l'OEB ?  
Si oui, quelles sont les mesures à prendre et quand ?

## Annexe 1

2000

### COMMUNICATIONS DE L'OFFICE EUROPEEN DES BREVETS

**Communiqué du Président de l'Office européen des brevets, en date du 30 septembre 1999, relatif aux jours de fermeture des bureaux de réception de l'OEB en 2000**

1. Conformément à la règle 85(1) CBE, les délais qui expirent un jour où l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces (jours de fermeture) sont prorogés jusqu'au premier jour suivant où tous les bureaux de réception sont ouverts pour recevoir ce dépôt et où le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de l'OEB à Munich, à La Haye et à Berlin ne seront ouverts ni le samedi, ni le dimanche, pour recevoir le dépôt des pièces. Les autres jours de fermeture au cours de l'année 2000 sont énumérés dans la liste ci-après.

JANVIER	FEVRIER	MARS
S M D M D F S 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
AVRIL	MAI	JUIN
S M D M D F S 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
S M D M D F S 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31
OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30	S M D M D F S 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

Tage/Days/Jours 2000		München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
EPA geschlossen - EPO closed - OEB fermé	03.01.00	x	x	x
EPA geschlossen - EPO closed - OEB fermé	04.01.00	x	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.00	x		
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	21.04.00	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	24.04.00	x	x	x
Maifeiertag - May Day - Fête du travail	01.05.00	x	x	x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.00		x	
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	01.06.00	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	12.06.00	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	22.06.00	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.00	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.00	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.00	x		
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.00	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.00	x	x	x

**2001**

**COMMUNICATIONS DE  
L'OFFICE EUROPEEN DES  
BREVETS**

**Communiqué du Président de  
l'Office européen des brevets, en  
date du 18 octobre 2000, relatif  
aux jours de fermeture des  
bureaux de réception de l'OEB en  
2001**

1. Conformément à la règle 85(1) CBE, les délais qui expirent un jour où l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB n'est pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces (jours de fermeture) sont prorogés jusqu'au premier jour suivant où tous les bureaux de réception sont ouverts pour recevoir ce dépôt et où le courrier normal est distribué.

2. Les bureaux de réception de l'OEB à Munich, à La Haye et à Berlin ne seront ouverts ni le samedi, ni le dimanche, pour recevoir le dépôt des pièces. Les autres jours de fermeture au cours de l'année 2001 sont énumérés dans la liste ci-après.

JANVIER							FEVRIER							MARS						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	4	5	6	7	8	9	10
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	11	12	13	14	15	16	17
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	18	19	20	21	22	23	24
28	29	30	31				25	26	27	28				25	26	27	28	29	30	31
AVRIL							MAI							JUIN						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4	5	3	4	5	6	7	8	9
8	9	10	11	12	13	14	6	7	8	9	10	11	12	10	11	12	13	14	15	16
15	16	17	18	19	20	21	13	14	15	16	17	18	19	17	18	19	20	21	22	23
22	23	24	25	26	27	28	20	21	22	23	24	25	26	17	18	19	20	21	22	23
29	30						27	28	29	30	31			24	25	26	27	28	29	30
JUILLET							AOUT							SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7			1	2	3	4		1						1
8	9	10	11	12	13	14	5	6	7	8	9	10	11	2	3	4	5	6	7	8
15	16	17	18	19	20	21	12	13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	13	14	15
22	23	24	25	26	27	28	19	20	21	22	23	24	25	16	17	18	19	20	21	22
29	30	31					26	27	28	29	30	31		23	24	25	26	27	28	29
OCTOBRE							NOVEMBRE							DECEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6				1	2	3			2	3	4	5	6	7	8
7	8	9	10	11	12	13	4	5	6	7	8	9	10	9	10	11	12	13	14	15
14	15	16	17	18	19	20	11	12	13	14	15	16	17	16	17	18	19	20	21	22
21	22	23	24	25	26	27	18	19	20	21	22	23	24	23	24	25	26	27	28	29
28	29	30	31				25	26	27	28	29	30		30	31					

Tage/Days/Jours 2001		München Munich	Den Haag The Hague	Berlin La Haye
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.01	x	x	x
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	13.04.01	x	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	16.04.01	x	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.01		x	
Maifeiertag - May Day - Fête du travail	01.05.01	x	x	x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	24.05.01	x	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	04.06.01	x	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	14.06.01	x		
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.01	x		
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.01	x		x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.01	x		
Heiliger Abend - Christmas Eve - Veille de Noël	24.12.01	x	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.01	x	x	x
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.01	x	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.01	x	x	x